



## ARRETE N° 2023-086

### Arrêté municipal portant circulation alternée lors de travaux

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 07 août 2023 par Monsieur BACHELLIER Loïc de l'entreprise SAS SOGEA NORD OUEST TP domicilié au TSA 70011 69134 à Dardilly Cedex ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réalisation de tranchées, fonçage des eaux usées effectués par l'entreprise effectués par l'entreprise SAS SOGEA NORD OUEST TP demeurant au TSA 70011 69134 à Dardilly Cedex, sur la voie communale au 02 rue du Collège 37120 à Richelieu, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe, sur cette voie ;

#### ARRÊTÉ

##### Article 1er

A compter du lundi 28 août 2023 et jusqu'au mercredi 30 août 2023 inclus, la circulation sur la voie communale au 02 rue du Collège, sur le territoire de la commune de Richelieu, sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe, pour permettre le déroulement des travaux de tranchées, fonçage des eaux usées.

##### Article 2

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale au 02 rue du Collège 37120 à Richelieu, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention «30».

##### Article 3

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

##### Article 4

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

##### Article 5

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SAS SOGEA NORD OUEST TP.

##### Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

##### Article 8

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le responsable du centre de premiers secours du richelais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 16/08/2023

Le 1er Adjoint au Maire,

*Patrick RENOU*

